

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1286-2011, 14 décembre 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Richard Savard comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Richard Savard soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administrateur d'État II, au traitement annuel de 136 965 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Richard Savard comme sous-ministre associé du niveau 2;

QUE monsieur Richard Savard continue de recevoir une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 13 décembre 2012 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56863

Gouvernement du Québec

### Décret 1288-2011, 14 décembre 2011

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Longueuil de conclure avec la Société canadienne des postes une promesse d'achat d'immeuble et un acte de vente

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil a l'intention de conclure avec la Société canadienne des postes une promesse d'achat d'immeuble et un acte de vente concernant le lot 4 828 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes entend y bâtir des installations;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Longueuil soit autorisée à conclure avec la Société canadienne des postes une promesse d'achat d'immeuble et un acte de vente concernant le lot 4 828 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, lesquels seront substantiellement conformes au texte des projets d'entente joints à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56865

Gouvernement du Québec

### Décret 1289-2011, 14 décembre 2011

CONCERNANT une modification du décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009, modifié par les décrets numéros 1133-2010 du 15 décembre 2010 et 155-2011 du 2 mars 2011 et une modification du décret numéro 877-2011 du 7 septembre 2011

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur le financement de la pêche commerciale (L.R.Q., c. F-1.3), le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, consentir des garanties de prêts aux conditions qu'il détermine à des pêcheurs ou autres personnes, à des sociétés ou organismes exerçant une

activité reliée à l'aquaculture commerciale ou à la préparation, la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.2 de cette loi, le gouvernement détermine les modalités, conditions et délais de remboursement de ces garanties de prêts et peut adopter les mesures de surveillance et d'administration qu'il juge nécessaires pour s'assurer que ces garanties de prêts seront utilisées aux fins pour lesquelles elles sont consenties;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a été autorisé, par le décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009, modifié par les décrets numéros 1133-2010 du 15 décembre 2010 et 155-2011 du 2 mars 2011, à cautionner une partie de la marge de crédit de Cap sur Mer inc. d'un montant maximal de 10 500 000\$ jusqu'au 31 décembre 2011, selon certaines modalités et conditions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Investissement Québec ont été autorisés, par le décret numéro 877-2011 du 7 septembre 2011, à soutenir financièrement le projet de réorganisation des activités de transformation des produits marins de Cap sur Mer inc.;

ATTENDU QUE le décret numéro 877-2011 du 7 septembre 2011 autorise le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à cautionner une partie de la marge de crédit de Cap sur Mer inc., selon certaines conditions et modalités;

ATTENDU QUE le décret numéro 877-2011 du 7 septembre 2011 prévoit que le cautionnement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation accordé en vertu de ce décret ne peut prendre effet qu'après que le cautionnement accordé en vertu des décrets numéros 1341-2009 du 21 décembre 2009, 1133-2010 du 15 décembre 2010 et 155-2011 du 2 mars 2011 ait pris fin;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du projet de réorganisation de Cap sur Mer inc. a été retardée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le dispositif du décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009, modifié par les décrets numéros 1133-2010 du 15 décembre 2010 et 155-2011 du 2 mars 2011, afin de prolonger la garantie de prêt en remplaçant la date de la fin du cautionnement prévue au 31 décembre 2011 par celle du 30 juin 2012 et de modifier d'autres conditions et modalités en vertu desquelles le cautionnement peut être accordé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le dispositif du décret numéro 877-2011 du 7 septembre 2011 afin de tenir compte de la prolongation jusqu'au 30 juin 2012 du cautionnement accordé en vertu du décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009, modifié par les décrets numéros 1133-2010 du 15 décembre 2010 et 155-2011 du 2 mars 2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le dispositif du décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009, modifié par les décrets numéros 1133-2010 du 15 décembre 2010 et 155-2011 du 2 mars 2011, soit modifié de nouveau, dans le premier alinéa, comme suit :

1° par le remplacement dans le premier sous-alinéa de « 31 décembre 2011 » par « 30 juin 2012 », date à laquelle le cautionnement prend fin;

2° par le remplacement dans le second sous-alinéa de « des saisons de pêche 2009, 2010 et 2011; » par « des saisons de pêche 2009, 2010, 2011 et 2012; »;

3° par le remplacement du quatrième sous-alinéa par le suivant « – les prêteurs qui consentent la marge de crédit doivent détenir des hypothèques de premier rang sur les inventaires et les comptes à recevoir de l'entreprise; »;

4° par la suppression dans le cinquième sous-alinéa de « toutes » et par l'ajout après « qu'ils détiennent » de « conformément à la Convention de cautionnement »;

QUE le dispositif du décret numéro 877-2011 du 7 septembre 2011 soit modifié comme suit :

1° par le remplacement dans le quatrième alinéa de « et 155-2011 du 2 mars 2011 » par « , 155-2011 du 2 mars 2011 et 1289-2011 du 14 décembre 2011 »;

2° par le remplacement à la fin du sixième alinéa de « du présent décret » par « des décrets numéros 877-2011 du 7 septembre 2011 et 1289-2011 du 14 décembre 2011 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56866